



**AGRIBIO 04**  
L'Agriculture **BIO**  
des Alpes de Haute-  
Provence

# Connaître la réglementation cosmétique

## 12 novembre 2024

### Objectifs opérationnels – vous souhaitez vous former à ...

- Apprendre les bases de la réglementation cosmétique (Règlement (CE) N° 1223/2009). Connaître les Bonnes Pratiques de Fabrication (BPF) des produits cosmétiques fermiers.
- Comprendre les exigences réglementaires liées au Dossier Information Produit (DIP) et aux BPF.

### Contenu

#### Matin :

- Les **bases de la réglementation cosmétique**
  1. Introduction : Quelles sont les obligations d'un fabricant de cosmétiques ?
  2. Le Règlement (CE) N° 1223/2009 : grands principes
  3. L'ANSM : déclaration d'établissement, Règles du jeu
  4. Les responsabilités : la personne responsable – l'évaluateur de sécurité
  5. Les mentions d'étiquetage
  6. Notification électronique sur le portail européen CPNP
- Les **Bonnes Pratiques de Fabrication** des produits cosmétiques :
  1. Les BPF cosmétiques (Norme Iso 22716) : Pas aussi complexe que ça ? Implications dans une pratique professionnelle artisanale.
  2. Compréhension des risques : leur nature, leurs causes et comment les éviter ?
  3. Méthodes et Process : sensibilisation à la Norme Iso 22 716 (locaux, matériel, personnel, flux, gestion documentaire...)

#### Après-midi :

- Le **DIP (Dossier Information Produit)** :
  - Nomenclature INCI,
  - Formules qualiquantitatives
  - Qualité des matières premières et du produit fini
  - Stabilité du produit fini
  - Fiche de spécifications
  - Exposition au produit
  - Marge de sécurité, cosméto-vigilance, etc.
- Présentation des **outils** élaborés par le Syndicat des Simples pour faciliter : la rédaction du DIP, la mise en œuvre des BPF (fiches techniques, modes opératoires...).

### Méthodes pédagogiques / Moyens matériels et outils

Présentation orale, diaporama, exercices de mise en pratique, échanges entre les stagiaires et l'intervenant.

### Modalités d'évaluation

En début : analyse des besoins par un tour de table. En cours : évaluation des acquis (mise en pratique). En fin : évaluation de la satisfaction (questionnaire).

### Renseignements

**Mégane VECHAMBRE, 06 29 64 24 33, conseillerppam@bio-provence.org**

Mise à jour le 12/01/2024

### INFOS PRATIQUES

**Date : 12 novembre 2024**

**Durée :** 1 jour (7 heures)

**Horaires :** 9h00-17h00

**Lieu :** 100% en **DISTANCIEL**

**Date limite d'inscription :** 8/11/2024

**Nombre de stagiaires :** minimum 6 et maximum 12

**Public ciblé :** producteurs et cueilleurs de plantes aromatiques et médicinales de PACA

**Repas :** tiré du sac

**Intervenant :**

**Sylvain TURINA**

Paysan-savonnier, producteur-cueilleur de PPAM et formateur pour le Syndicat SIMPLES

**Responsable de formation :** Mégane VECHAMBRE, Agribio04

**Prérequis :** Aucun.

**Tarif :** 30 € TTC / heure. Prise en charge par Vivéa selon éligibilité (vérifiez la consommation de votre plafond annuel auprès de Vivéa). Pour les non éligibles ou non finançables (salarié, demandeur d'emploi, chef d'entreprise hors agricole, particulier, etc.), contactez-nous.

**Besoin de vous faire remplacer ?** Contactez votre service de remplacement.

**Personnes en situation de handicap (PSH) :** contactez-nous.

**Inscription :** formulaire d'inscription en ligne [en cliquant ici](#) et conditions générales de formation [en cliquant ici](#)

Action réalisée avec le soutien financier de :

